



Un rappel des faits s'impose !

Dans l'académie de Grenoble en décembre 2015, la parution d'une lettre de cadrage rectorale sur l'encadrement des sports de nature à l'École, accompagnée de « protocoles actifs de sécurisation des scolaires », a conduit le SNEP-FSU Grenoble à réagir vivement. Ces textes, écrits dans la précipitation et sans aucune consultation, apparaissaient non seulement comme une réaction disproportionnée à un événement dramatique ayant conduit au décès d'un élève d'une section en ski de randonnée, mais encore comme une volonté de contrôle tatillon. Le corps d'inspection ne souhaitait-il pas, par ce biais, nous imposer ses méthodes pédagogiques officielles ?

Le collectif militant grenoblois a alors multiplié les interpellations, les audiences au rectorat, les contributions sur la sécurité dans la pratique des APPN et a été à l'initiative d'un colloque relatif à ce thème rassemblant largement la profession. C'est la puissance de notre engagement syndical qui aura permis de faire prendre conscience des enjeux, de développer et partager une solide argumentation, de fédérer les collègues pour une autre politique d'enseignement des APPN et de construire collectivement des revendications et des propositions alternatives. En janvier 2016, ces interventions permettaient de faire revenir le recteur sur l'interdiction du ski alpin en EPS, permettant la poursuite des cycles de ski !

En février 2017, la venue de la Ministre en Isère a été l'occasion pour nous de lui exprimer nos craintes et notre opposition à la généralisation en l'état de cette politique à l'ensemble du territoire, mais aussi de demander à être consultés avant la parution d'un cadrage national annoncé ensuite dans le rapport de l'IG, « l'exigence de la sécurité dans les APPN ». En effet, ce dernier prévoyait, sous un angle prescriptif prononcé, un certain nombre de modalités pour l'encadrement des APPN. Dans la foulée, une première audience a permis de développer nos craintes devant la généralisation et une autre de travailler à partir du projet de circulaire. ■

CIRCULAIRE APPN

Le MEN a publié au BO n°16 du 20.04.2017 la circulaire n°2017-075 du 19.04.2017 « Exigence de sécurité dans les APPN dans le second degré ».

Le SNEP-FSU informé in extremis des intentions de la Ministre a exigé et obtenu une concertation préalable sur un projet très prescriptif. Cela aura permis, malgré des délais extrêmement courts, d'éviter des injonctions systématiques, d'apporter des éléments d'améliorations et de redonner « un peu de place » à l'enseignant d'EPS concepteur.

Il n'en reste pas moins, que sur un sujet aussi sensible que la sécurité physique des élèves et la responsabilité des enseignants dans les APPN, il aurait été nécessaire de ne pas travailler dans l'urgence ou l'émotion et d'être entendu et écouté plus tôt et plus largement dans l'intérêt de tous.

En effet, derrière le couple sécurité/responsabilité, la tentation de fonctionner par injonctions liées à une sécurité maximale inatteignable n'est pas loin. Cela ne pouvant déboucher que sur des sanctions administratives et des condamnations pénales.

Il est légitime de veiller à l'intégrité physique de tous les acteurs et d'y apporter une attention toute particulière, en lien avec une obligation de moyens. Mais lais-

ser penser que le risque « zéro » existe en tant qu'obligation de résultats attendus sous peine de sanctions, est inacceptable.

Attention donc, non pas à la légitimité d'un rappel aux principes, mais bien à l'usage qui peut en être fait, soit :

Renforcer via une logique prescriptive, la crainte, la peur de l'accident, pour mieux installer l'enseignant dans une logique d'application qui peut le conduire à un abandon des ces activités ou à le diriger vers des traitements didactiques ou pédagogiques recommandés, comme l'annexe Escalade le laisse sous-entendre.

Ou, au contraire, nourrir une réflexion professionnelle féconde sur ces questions importantes. En s'appuyant sur la conscience professionnelle de tous, pour créer les conditions du renforcement de l'expertise de chacun. Ce qui plus est, permet aux enseignants d'EPS d'engager leurs élèves dans l'apprentissage du risque pour une éducation à la sécurité réellement émancipatrice.

De loin la deuxième solution est préférable. Mais elle nécessite que nous fassions de ces sujets, contenus dans cette circulaire, un objet de luttes syndicales collectives, en s'appuyant sur les éléments positifs qu'elle contient, ou en combattant les points négatifs.

Ce dossier (plus complet sur le site) a vocation à éclairer le texte, nourrir le débat, mettre en perspective l'action syndicale indispensable sur bien des points ■

La circulaire APPN comporte des éléments qui nécessitent l'intervention de la profession tant au plan académique vers les rectorats, les IPR-EPS, qu'au niveau des établissements directement impactés. Il en est ainsi des enjeux développés dans ce dossier sur des questions éminemment revendicatives au plan corporatif et pédagogique, sur les besoins de formation, les nécessaires clarifications juridiques, etc...

Le risque et la sécurité

L'exigence de sécurité dans les activités scolaires, particulièrement en EPS dans les APPN, nécessite que des notions telles que le risque, le danger, la sécurité soient discutés tant dans leur définition que leur réalité. Qu'elles ne soient pas utilisées de façon systématique par l'expression d'injonctions tendant à une obligation du risque 0 (que tout le monde réfute, y compris dans des textes réglementaires !) ou à une sécurité « maximale », terme plus qu'ambigu qui revenait en boucle dans le projet de circulaire que le SNEP a fait corriger.

La confrontation aux risques représente un enjeu essentiel dans une École moderne, afin de permettre aux jeunes de construire leur émancipation. On peut définir le risque comme la combinaison entre la probabilité de la survenue d'un événement d'une part, et d'autre part, la gravité éventuelle des dommages (ici physiques) qui en découlent. Il y a donc toute une gradation du risque qu'il convient d'analyser, en particulier in situ dans les APPN, afin de choisir la bonne réponse pour le traiter. C'est tout le travail nécessaire du professeur concepteur de son enseignement. Ce sera aussi une ambition pour les élèves, afin de les faire accéder à la capacité d'analyse, de choix, d'action, en dépassant les aspects émotionnels.

Le danger survient quand le risque devient trop important, en particulier quand l'éventualité et la gravité des dommages prévisibles s'imposent à l'analyse. Soyons clairs ! L'école se doit d'éviter la confrontation à de telles situations.

La sécurité ne peut être qu'un état résultant des risques existants ; on sera en sécurité en l'absence de risques jugés inacceptables. C'est ce que le SNEP a fait prendre en compte dans la circulaire. Mais il faut admettre que la perception des exigences de sécurité, donc des risques acceptables ou non, est en constante évolution dans une société où les replis sur soi, le primat de l'individu et de son intégrité se développent, comme la force de plus en plus importante des médias qui jouent complaisamment sur l'émotionnel, au détriment de la raison. ■

Injonctions ou recommandations ?

Fin 2015, à la suite d'une avalanche ayant provoqué le décès d'un élève du Lycée de Die (26), le Recteur de l'Académie de Grenoble signait une lettre de cadrage sur l'enseignement des APPN accompagnée de PASS (Protocoles Actifs de Sécurité Scolaire), dont la plupart (et particulièrement pour l'escalade), étaient autant d'injonctions et de menaces vis-à-vis des collègues, réduits à des fonctions d'appliqueurs de méthodes pédagogiques, et interdisant une activité pourtant largement pratiquée dans cette académie : le ski !

Après une série de conflits avec la profession et le SNEP, ainsi que différentes initiatives de l'administration (colloques interministériels) et du SNEP-Grenoble (colloque sur les enjeux éducatifs, de responsabilité et de sécurité dans les APPN : 120 participants), le SNEP a obtenu, non sans mal, que l'orientation principale de la nouvelle circulaire, qui s'impose maintenant dans toutes les académies, se situe sur le terrain des recommandations, même si cette orientation nécessitera certainement des batailles au plan local pour la faire admettre.

Ce n'est pas un débat abstrait ! En témoigne le jugement rendu en octobre 2013 à Grenoble, où, suite à un accident d'escalade dans lequel la responsabilité d'un collègue était engagée pour une « faute caractérisée », on peut relever dans les considérants du jugement :

« ...Que le courrier du rectorat rappelant les consignes de sécurité en date du 19 mai 2008 préconisait à l'enseignant de ne pas faire grimper une cordée sans vérification de l'encordement, n'était qu'incitatif « l'inspection pédagogique EPS invite les enseignants... »,...Qu'en l'espèce, l'enseignant avait clairement rappelé les consignes de sécurité, vérifié pendant la première partie du cours manuellement tous les nœuds... avant de laisser les élèves vérifier eux même le respect des règles de sécurité, en ne réalisant lui-même qu'un contrôle visuel des nœuds. »

Le jugement concluant ensuite à la relaxe de notre collègue. ■

Diligences normales et obligation de moyens

La circulaire du 19.04.2017 sur l'exigence de sécurité dans les APPN complète les textes généraux du 9.03.1995 et du 13.07.2004, pour préciser les diligences normales qui s'imposent aux enseignants d'EPS. Cette notion renvoie à un comportement normal, raisonnable, incluant une certaine prudence et se traduisant par les moyens dont ils disposent. Cette obligation de moyens s'impose donc à l'enseignant, contrairement à une obligation de résultats que certains voudraient rendre obligatoire, notamment en matière de sécurité. D'ailleurs, cette obligation de moyens est traduite dans l'article 11 bis A du statut général des fonctionnaires :

« ...les fonctionnaires ne peuvent être condamnés... pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions, que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales, compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient, ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie. »

On voit donc que, suite à un accident, et en cas de mise en cause pour faute non intentionnelle, il y aura quand même matière à défense pour le fonctionnaire. ■



Qualification et compétence

La circulaire rappelle que l'enseignant d'EPS, qui intervient contre rémunération, est statutairement qualifié (article L212-3 du code du sport) pour enseigner, encadrer toutes les activités physiques et sportives se déroulant dans le cadre de ses fonctions. Cela concerne l'EPS, le sport scolaire et toute activité organisée par l'établissement. En conséquence, il sera le premier responsable de la « surveillance », donc de la sécurité des élèves dont il a la charge.

Dans le cadre d'une organisation définie en préalable, l'intervenant extérieur titulaire d'une qualification délivrée par l'Etat (BE ou BP), pourra exercer cette responsabilité pleine et entière, en application des articles L212-1 et 2 du code du sport.

Par contre, la compétence renvoie à un savoir-faire issu d'une formation, de l'expérience... C'est au collègue de définir sa compétence... ou à l'IPR dont c'est la fonction ! L'aveu de non compétence dans une activité, peut conduire l'enseignant à se placer en situation d'infériorité vis-à-vis d'un intervenant extérieur, certes qualifié dans l'activité. Mais il nous semble essentiel que l'enseignant puisse conserver, dans ces conditions de relative dépendance, la possibilité de dire « non » dans certaines circonstances

qu'il considère contraires à l'intérêt et à la sécurité des élèves. On voit là, l'importance et l'enjeu déterminant que recèle pour l'avenir la rénovation et le développement d'une authentique formation tant initiale que continue. ■

Formation Initiale Et Continue

En faisant introduire la notion d'enseignant concepteur, en rappelant le rôle de la formation initiale, mais surtout en faisant ajouter ⁽¹⁾ tout un paragraphe sur la formation continue initialement absent de la circulaire, le SNEP-FSU a cherché à remettre l'enseignant EPS au cœur de ces problématiques. En tant que professionnel, il a besoin de nourrir ses réflexions et décisions par la confrontation, l'échange, le débat, autour des pratiques professionnelles. Car ce sont les choix « in situ » qui sont décisifs et la question centrale est bien celle d'être en capacité de les prendre. La circulaire devient donc ici un point d'appui essentiel pour exiger la mise en place d'une FPC ambitieuse, dont les contenus, comme les méthodes, ne peuvent s'accommoder d'une logique dirigiste. Il va donc falloir peser très fortement pour la faire exister.

⁽¹⁾ « Ces formations doivent s'appuyer sur des dispositifs d'échanges, de débats et de travaux pratiques, permettant de confronter l'expérience des collègues, retours de terrains et apports extérieurs... » ■

Conditions d'encadrement

Le SNEP-FSU considère que le texte reste très insuffisant sur les conditions d'exercice qui font pourtant partie des obligations de moyens à mettre en œuvre pour mettre en place l'apprentissage de la sécurité. Et il est remarquable de constater que « l'exigence... » se transforme vite en « invitation... » ⁽¹⁾, quand il s'agit d'aborder la question pourtant décisive des moyens. Mais en posant ouvertement la question des taux d'encadrement réduits, le texte peut devenir un nouveau point d'appui pour légitimer nos demandes de travail en groupe réduit, en co-intervention. Là encore, l'action syndicale dans les établissements et au niveau national doit s'amplifier.

⁽¹⁾ « Il convient d'inviter les enseignants... à évoluer avec des effectifs d'élèves réduits... » ■

Protocoles nationaux ou académiques ?

Si on peut fonder la nécessité d'un texte national de recommandations générales et d'annexes par APPN, le SNEP-FSU est en désaccord avec le choix d'élaboration de protocoles au niveau académique. Leurs mises en place pour une même APPN seront sources de confusion et de disparité difficilement explicables. De plus, contextes et interprétations de la circulaire nationale peuvent renforcer une logique prescriptive qui ne pourra que mettre les collègues en difficulté. D'ailleurs, la phrase « Le protocole académique le plus strict s'applique », éclaire sur les intentions de certains des rédacteurs. Le SNEP-FSU appelle à la plus grande vigilance ! ■

Annexes par APPN

Le SNEP-FSU demande des protocoles spécifiques par activités, élaborés dans la concertation au plan national et conçus comme des recommandations que doivent s'approprier les équipes EPS dans les établissements, afin de les confronter aux conditions concrètes des séances (caractéristiques des élèves, des lieux...). Le Ministère s'y est engagé... Le SNEP-FSU fera des propositions et entend revenir sur certains points de l'annexe escalade. A suivre... ■

Annexe Escalade : à revoir !

Rappelons que nous n'avons pas eu le temps de débattre sérieusement de cette annexe lors de la seule rencontre accordée par le MEN. C'est regrettable mais rien n'est irréversible.

Disons d'emblée que cette annexe pose un certain nombre de problèmes et de contradictions qui pourraient éloigner la profession de l'enseignement de cette APPN : contrôle systématique de l'encordement, être en mesure d'intervenir à tous moments, impossibilité pour les élèves en surpoids de grimper, orientation vers le tout-bloc, contraintes pour l'escalade en tête...

Surveillance et contrôle des encordements :

Par exemple, comment ne pas s'étonner quand nous lisons, dans le paragraphe sur l'encordement, que « La simple surveillance à distance, du respect de la bonne exécution du nœud d'encordement et de son juste positionnement sur le baudrier avec l'installation conforme du système frein, est insuffisante pour assurer efficacement la sécurité des élèves ». Contrôler tactilement de manière systématique les nœuds d'encordement semble irréalisable et peut même poser problème, dans la mesure où l'enseignant n'assure plus la surveillance de l'ensemble du groupe.

Escalade en bloc et matériel de réception :

Les rédacteurs valorisent la pratique de l'escalade en bloc jusqu'à 3m10. C'est une option qui se discute. Mais, de plus, ils n'indiquent pas clairement la nécessité d'équiper les zones de bloc de tapis bi-densité de 20cm d'épaisseur. Or, très souvent, les gymnases et leur SAE disposent seulement de tapis de 5cm qui ne sont pas adaptés pour des chutes à répétitions, mais seulement pour pallier des chutes occasionnelles au bout de la corde. Il aurait été judicieux, pour diminuer les risques de blessure, de préconiser leur utilisation.

Economie du texte de l'annexe :

Notons que ce texte, tel qu'il est présenté, ne correspond pas, selon nous, à la définition de « protocoles » qui devraient plutôt être présentés comme une liste d'incontournables à respecter pour assurer la sécurité des élèves. (cf. l'exemple ci-dessous).

Néanmoins, comparées aux protocoles d'escalade imposés à Grenoble, conçus autour de 16 pages d'éléments à respecter scrupuleusement, les propositions ministérielles sont plus synthétiques. Reste, que si nous évitons un cadrage très contraignant s'apparentant à des injonctions pédagogiques, il y a nécessité de

revoir cette annexe et de mieux travailler pour les suivantes.

Alors pas d'hésitation, soyons combatifs ! Favorisons le travail collectif de conception de protocoles d'établissement. Encourageons les échanges et les débats dans les équipes, pour que chaque collègue s'approprie les éléments clés de la sécurité et agisse avec discernement.

De premiers exemples de protocoles de sécurité « alternatif escalade » dont celui du SNEP-Grenoble sont à votre disposition sur le site et pourraient vous aider dans les négociations à venir. Ils sont bien entendu amendables et perfectibles. ■



Protocole alternatif proposé par le SNEP-FSU de Grenoble

Escalade en moulinette et sur SAE : points clés de sécurité

Contrôle visuel du support et des EPI (Equipements de Protection Individuels) et tenue d'un cahier (mur, relais, tapis, cordes, baudriers, systèmes d'assurages).

Veiller à l'équilibre de poids des cordées (à défaut, possibilité d'utiliser un nombre de vrilles adaptées à l'écart de poids).

Baudriers ajustés et positionnés à la bonne hauteur : inspection par l'enseignant, par exemple avant la remise du système d'assurage à la cordée.

Inspection systématique de l'encordement par le professeur

Attention : à moduler en fonction du niveau des grimpeurs (c'est à dire avant chaque départ de chaque grimpeur qui part pour s'engager au delà de 3m de hauteur)

- Double nœud de huit homogène et compacté, connecté sur le point d'encordement (voir la notice du baudrier)
- Système d'assurage correctement positionné (voir la notice du système d'assurage)

- Mousqueton correctement fermé et verrouillé
- Corde en place (pas de mou inutile entre le grimpeur et l'assureur au moment du départ)

Vérifier les compétences du grimpeur et de l'assureur avant d'autoriser la pratique au delà de 3m de hauteur

Pour l'assureur :

- Pendant la montée, être capable d'avalier la corde sans jamais lâcher le brin libre.
- Au début de la descente et en cas de chute, être capable de bloquer le grimpeur en ramenant les 2 mains sur le brin libre et sous le système d'assurage.
- Pendant la descente, être capable de ramener le grimpeur au sol à vitesse lente et régulière.

Pour le grimpeur :

- Avant d'amorcer la descente, être capable de s'asseoir dans le baudrier en gérant son équilibre.

Pour les deux :

- Avant d'amorcer la descente, maîtriser un code de communication simple et clair, garantissant

une transition montée/descente rassurante et sécuritaire (corde bien tendue avant que le grimpeur se mette en position de descente)

Si nécessaire, positionner un 3^{ème} élève en aval de l'assureur pour réaliser un contre assurage ou une série de « fusibles » (queues de vache). A apprécier en fonction du contexte et des élèves (effectif, expertise, rigueur, vigilance...).

Maintenir dégagée la surface de réception (tapis) et privilégier la désescalade pour les pratiques sans corde et de faible hauteur (bloc / traversées).

Garder une vision d'ensemble des grimpeurs, des assureurs et de l'ensemble des chaînes d'assurage. Si nécessaire, fonctionner en groupe à effectif réduit. ■

⁽¹⁾ En fonction de la fluidité de la corde, on peut faire une vrille par tranche de 10 à 20 kg d'écart, en veillant à faire un essai avant le départ.

⁽²⁾ Privilégier les baudriers à point d'encordement unique. Les autres types sont déconseillés en raison du risque d'erreur sur l'encordement.

Rapport de l'inspection générale

L'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature : un rapport intéressant, mais qui interroge...

Le rapport a été remis à la Ministre en novembre 2016. Une première lecture rapide laisse l'enseignant dubitatif, pris entre le refus que des accidents graves puissent avoir lieu dans le cadre scolaire et certaines préconisations dont l'efficacité ne peut qu'être douteuse comme « faire valider par les corps d'inspection tout projet qui propose l'activité escalade », comme si le corps d'inspection pouvait être une garantie, le projet formel n'augurant en rien des risques potentiels !

A y regarder de plus près, ce rapport pose de nombreuses questions, à commencer par la mission qui leur était confiée. En effet, le courrier du ministère demandait de « s'attacher à l'adéquation des procédures de sécurité existantes avec la pratique d'activités sportives de haut niveau en montagne ». Or, le rapport débute par cette phrase : « les inspections générales ont été saisies d'une mission (...) sur l'adéquation des procédures de sécurité existantes avec la pratique des activités sportives en montagne. On note que le qualificatif « de haut niveau » a été subtilisé, ce qui permet d'étendre la mission à l'EPS, qui devient la préoccupation principale du rapport. Le fallait-il ? Peut-il y avoir, comme le dit le rapport, « une réponse globale »¹ à la pratique en sécurité ?

Une autre interrogation porte par exemple sur le faible niveau de définition et de problématisation des notions clés utilisées tout au long du rapport, et en premier lieu le triptyque sécurité-risque-danger. Car le rapport est ambigu sur la visée : s'agit-il d'empêcher tout accident grave, mortel², ou bien tout type d'accident : on voit bien que la question du degré d'acceptation de l'accidentologie ne va pas de soi³. En fonction du danger, la notion de risque et



celle de sécurité ne prendra pas le même sens, et peut-être ne requerra pas les pas les mêmes démarches.

On trouvera aussi quelques curiosités dès lors que le rapport parle d'EPS. Le groupe d'activité « APPN » est ici reconnu, alors qu'il n'existe plus dans les programmes officiels. La référence aux niveaux de compétences est aussi étonnante, alors que l'inspection dit aujourd'hui qu'il faut en faire le deuil⁴. Même si nous sommes heureux de lire que « la pratique des APPN en EPS représente donc un champ de compétences incontournable des programmes disciplinaires⁵ ». Dont acte. Mais évidemment nous ne pouvons souscrire à des affirmations qui, au lieu de rendre justice à la complexité, séparent inutilement les choses : « L'école est un lieu d'apprentissage et non un lieu de pratique sportive ». Parce que les 2 choses sont antinomiques ?

Terminons ce court survol par le plus important : les préconisations, c'est-à-dire les propositions concrètes pour résoudre le problème. Il y en a 19. Pour une bonne part nous les partageons. Nous sommes beaucoup plus dubitatifs sur certaines, qui engagent un « enseignement renouvelé de l'escalade ». Non que nous considérons qu'il ne faut pas renouveler cet enseignement, mais au moins il faudrait prendre le temps d'une réflexion à grande échelle, avec les organisations professionnelles comme le SNEP.

Des revendications à faire avancer ensemble !

La question des effectifs élèves dans les APPN (avec la revendication des moyens - par exemple « 3 profs / 2 classes ») : il faut que cette revendication soit portée par TOUS les responsables syndicaux (au plan national, académique, départemental et territorial) et dans chaque collège et lycée concerné !

La question de la formation continue (plan massif de formation continue à revendiquer dans chaque académie lors de la construction des PAF 2017/2018) : il faut s'appuyer sur la conception que nous avons réussi à faire prendre en compte dans la circulaire (la maîtrise des gestes professionnels liés à la sécurité dans les APPN est consubstantielle de la maîtrise de chaque APPN enseignée, ce qui induit une approche et un contenu de formation continue centrée sur les APPN).

La question de la concertation au plan national et académique pour l'élaboration des recommandations / protocoles par APPN. Le cabinet et l'IG EPS se sont engagés à ce que le SNEP-FSU soit partie prenante de cette élaboration. Il nous revient donc de revendiquer sans délai la constitution de groupes ad hoc avec présence du SNEP-FSU et de solliciter, par APPN, des militants et des militants particulièrement compétents dans celle-ci. ■

Enfin, il manque au moins une préconisation : la formation du corps d'inspection lui-même qui dans son ensemble, n'est pas plus spécialiste que les enseignants eux-mêmes. Plus sans doute une formation au dialogue social qui manque cruellement à l'institution depuis quelques années.. ■

⁽¹⁾ Voir rapport page 11

⁽²⁾ Voir rapport page 2

⁽³⁾ Voir rapport page 14

⁽⁴⁾ Article de la Doyenne de l'IG dans la revue EPS

⁽⁵⁾ Voir rapport page 3